Dossier suivi par Julien YOUINOU Responsable du Service Juridique Tél.: 05.46.39.56.65 JY/EG

AFFAIRES JURIDIQUES

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception N°2C 109 690 0637 1

Royan, le 16 septembre 2016

Madame Maryline LAFITTE Présidente de l'Association « Groupement d'Intérêt Commercial et Communal (G.I.C.C.) - Royan Shopping

5 rue du Château d'Eau 17205 ROYAN

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Objet : AVENANT n°1 à la Convention de mise à disposition de la promenade Pierre Dugua de Mons pour l'organisation du « Marché des Arts et des Saveurs », pour l'année 2016

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de l'Avenant n°1 à la convention de mise à disposition désignée en objet, conclu entre la Ville de Royan et l'Association Groupement d'Interet commercial et COMMUNAL (G.I.C.C.) - ROYAN SHOPPING ».

le vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

> Pour le Député-Maire, par délégation, Le Premier Adjoint,

Patrick/MARENGO

Tél.: 05.46.39-56.60

P. J. : 1

En provenance de: The Cryline LAFITE Présidente de l'Association Croupemont d'Dirich Commarcial 88 et Communa Grec Rayen Stopping Sano du	Numéro de l'AR: AR 2C 109 690 0637 1	
Chippen Few Sayaw	Renvoyer à FR	AB
Présenté / Avisé le : / / / / / / / Distribué le : / / / / / / / / / / / / / / / / / /	Ville de Royan	5.5
Je soussigné déclare être Le destinataire	Hotel de Ville	
☐ Le mandataire	Q. 101.00	
☐CNI/Permis de conduire ☐Autre:	00 d'Venue de l'outaille	
* Lo fection atteste per sa signature que ridentifé du destinature ou de son mandataire à dié vérifiée précédenment LA POSTE AGRÉMENT N° COOS	17705 ROYANGEL	

COMMANDE PUBLIQUE AFFAIRES JURIDIQUES D 16.398

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PROMENADE PIERRE DUGUA DE MONS POUR L'ORGANISATION DU MARCHE DES ARTS ET DES SAVEURS AVENANT N°1

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Patrick MARENGO, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée la Ville,

D'UNE PART,

ĒΤ

L'Association « GROUPEMENT D'INTERET COMMERCIAL ET COMMUNAL (G.I.C.C.) - ROYAN SHOPPING », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 24 août 1998, sous le numéro 2/04439, représentée par Madame Maryline LAFITTE, sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée l'Association,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par un courrier en date du 27 juillet 2016, *l'Association* a demandé à ce qu'un marché complémentaire soit organisé le vendredi 2 septembre 2016, aux horaires et emplacements habituels.

Par ailleurs, *l'Association* a demandé à ce qu'un marché des arts et des saveurs complémentaire soit organisé le samedi 29 octobre 2016.

Compte tenu de l'accord de la Ville, le présent avenant a été établi.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1:

L'ARTICLE 2 : « DUREE ET HORAIRE » de la convention est désormais rédigé comme suit :

La présente convention est conclue à compter de sa date de notification jusqu'au 29 octobre 2016.

Le « Marché des Arts et des Saveurs » aura lieu :

- tous les mardis, jeudis et samedis soirs,
- du jeudi 30 juin 2016 au samedi 3 septembre 2016, hormis le 14 juillet 2016,
- ainsi que le vendredi 2 septembre 2016 et le samedi 29 octobre 2016.

La mise en place des exposants s'effectuera entre 13 heures 30 et 18 heures.

Les marchés seront ouverts au public à 18 heures et se termineront à 23 heures 30.

En ce qui concerne le marché prévu le 29 octobre 2016, la mise en place aura lieu entre 11 heures et 14 heures, pour une ouverture au public de 14 heures à 19 heures. Le marché aura lieu sur la place Charles de Gaulle.

L'espace public devra obligatoirement être entièrement libre une heure après la fin des marchés. »

ARTICLE 2:

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Pour *l'Association*, La Présidente,

Maryline LAFFITE

Fait à Royan, le 16 SEP. 2016

Pour la Ville de ROYAN, pour le Député-Maire, par délégation, Le Premier Adjoint,

Patrick MARENGO